

Annexe :
LISTE DES FONCTIONS, EMPLOIS ET MISSIONS OUVRANT DROIT A POSSIBILITE
D'UTILISATION SPECIFIQUE DE VEHICULES MUNICIPAUX

- Le Maire (véhicule de service autorisé au remisage à domicile),
- Le directeur des services techniques (véhicule de service autorisé au remisage à domicile),
- Le chef de service animations (véhicule de service autorisé au remisage à domicile),
- Les agents en astreinte (véhicule de service autorisé au remisage à domicile),
- Les agents ou élus en mission ponctuelle précisée par un ordre de mission (véhicules de service autorisés au remisage à domicile),
- Le directeur général des services (véhicule de fonction).